

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 juillet 2020
Français
Original : anglais

**Lettres identiques datées du 29 juillet 2020, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris pour vous informer que le 23 juillet 2020, un avion de ligne Airbus A310 de la compagnie Mahan Airlines (vol 1152) qui se rendait de Téhéran à Beyrouth par des couloirs aériens internationalement reconnus a été intercepté de manière agressive et inattendue par deux avions de chasse F-15 des États-Unis d'Amérique alors qu'il se trouvait dans l'espace aérien de la Syrie. À cause des manœuvres offensives et périlleuses des chasseurs américains, les pilotes de l'aéronef civil ont dû changer abruptement d'altitude pour sauver l'appareil et la vie des personnes à bord, faisant des blessés parmi les passagers.

Conformément aux dispositions de l'annexe 13 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago de 1944), l'Organisation de l'aviation civile de la République islamique d'Iran a contacté les autorités syriennes compétentes et demandé que cet incident fasse l'objet d'une enquête rapide et rigoureuse. L'appareil a également été inspecté de manière approfondie par une équipe d'enquêteurs spécialistes des incidents aériens de l'Organisation iranienne de l'aviation civile, quelques minutes après s'être posé à l'aéroport international Imam Khomeini à son retour de Beyrouth. Les détails voulus des enquêtes seront rendus publics après que les données et informations collectées par les deux équipes d'enquêteurs auront été examinées et mises sous leur forme définitive.

Il est évident que l'acte commis par les avions de chasse des États-Unis représente une violation flagrante des dispositions de la Convention de Chicago et de ses annexes relatives à la sécurité aérienne et aux libertés de l'aviation civile et porte atteinte à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Convention de Montréal de 1971).

Ce n'est pas la première fois que les États-Unis commettent un acte illicite à l'encontre de l'Iran sur le territoire d'un pays tiers. Il incombe à l'Organisation des Nations Unies de dénoncer cet acte illicite et aventuriste et d'obliger les États-Unis à répondre de leur comportement irresponsable. La République islamique d'Iran condamne catégoriquement cette violation du droit international et portera l'affaire devant les organismes internationaux compétents.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Majid Takht Ravanchi

